CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES ANNEE 2018

Responsables de la mise en application de cette convention :

LOCATION

La salle est louée au prix de :

Période du	01/05 au 31/10	01/11 au 30/04
Habitant de la Commune	273,00 €	378,00 €
Hors Commune	545,00 €	669,00 €

Il sera demandé lors de la réservation :

- -Un chèque de location encaissable 15 jours avant la date réservée
- -Un chèque de caution de 552,00 € correspondant à la location. *Il sera restitué sous 8 jours*.
- -Un chèque de ménage de 165,00 € restitué également sous 8 jours si la salle est rendue propre.
- -Une attestation d'assurance des risques locatifs en cours de validité.

Les clés seront remises à la personne empruntant la salle par un des responsables ci-dessus énuméré, après accord sur l'inventaire et signature de l'état des lieux.

Elles devront être remises au plus tard le lundi matin, au même responsable, sur place et après vérification de l'état de la salle et du matériel.

La personne qui loue la salle est responsable de l'utilisation du matériel, des locaux et de la sécurité. Elle doit laisser le libre accès **AUX SERVICES D'URGENCE ET D'ÉVACUATION** pendant l'occupation de la salle :

- -les sorties de secours ne doivent pas être obstruées
- -les serrures doivent être ouvertes
- -les extincteurs visibles et accessibles
- -un passage de 1m40 dans la salle entre les chaises est obligatoire pour pouvoir la traverser
- -aucune voiture ne doit être garée face aux sorties de secours
- -le tour de la salle doit être dégagé ainsi que l'accès pompiers (chaînes de chaque coté de la place) **NOUS RAPPELONS QUE, SAUF POUR LES TRAITEURS ET LIVRAISONS**, la circulation et le stationnement sont interdits dans l'enceinte de la place de la salle.

Important

Les déchets doivent être triés avant d'être mis dans les containers appropriés situés à l'extérieur dans la cour de la salle des fêtes.

Les bouteilles en verre doivent être déposées dans les containers appropriés situés au niveau du cimetière.

Les tables doivent être propres et rangées.

Les chaises également propres doivent être empilées par 10 et par couleurs face aux murs (sans obstruer les extincteurs)

Le complément de papier toilette et les produits d'entretien sont à la charge de l'emprunteur

TAURIAC, le

Pour le Maire,

Le Responsable de la Commission,

L'Emprunteur,

Lu et Approuvé (Signature)

Pierre MARCOU